

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 21 février 2022

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	11 Février 2022	14 Février 2022
23	15	21		

Délibération n° 2022DE02-009 : ENEDIS – Désignation de référents tempête

L'an deux mille vingt-deux, le **lundi 21 février** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les « gestes barrière » le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison du village de la commune déléguée de Péré, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, Marc-Antoine LAMBERT, Jean François MALTERRE, Patrick MORENNE, Berend KAMP.

Membres absents non représentés : Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD.

Membres absents représentés : Micheline SIMONNEAU (donne pouvoir à Isabelle DUMONT), Rémi GROLAUD (donne pouvoir à Colette PARONNAUD), Sandrine GUIBERT (donne pouvoir à Jean-Pierre PARONNEAU), Sébastien SANTOLINI (donne pouvoir à Martine LLEU), Martine YVON (donne pouvoir à Jean-Luc PROQUIN), Jean-Yves BOUCARD (donne pouvoir à Cécile BONNIFAIT).

Secrétaire de séance : Isabelle DUMONT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le dispositif « Référent tempête » a été initié en 2009 par l'association des Maires de la Charente-Maritime et Enedis. Ce dispositif est conforté et doit être actualisé suite aux élections municipales.

Monsieur le Maire expose qu'en cas d'évènement climatique de grande ampleur, l'objectif est que chaque commune puisse être en lien direct avec la cellule de crise d'Enedis. Ainsi, les « référents tempête » remontent des informations permettant d'apprécier la situation électrique réelle sur le terrain et l'établissement des priorités. Ils sont aussi informés du diagnostic du réseau électrique, des modalités de dépannage et des délais de réalimentation.

Il explique que la mise en œuvre de cette action s'articule en deux phases successives :

1. Désignation de deux personnes « référents tempête » dans chaque commune (élu ou membre de l'administration municipale),
2. Organisation de réunions d'information aux risques électriques, aux réseaux et à la gestion de crise.

Monsieur le Maire indique que M. Jean-Pierre PARONNEAU est déjà référent tempête et que suite à la démission de M. Cédric ROUSSEAU, il y a lieu de désigner un élu supplémentaire comme référent tempête. Monsieur le Maire demande s'il y a des élus intéressés. Monsieur Claude RAVON est intéressé

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Désigne** Messieurs Jean-Pierre PARONNEAU et Claude RAVON « référents tempête »,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091 – 20220221 – 2022DE02-009 – _____ -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>26</u> / 02 / 2022

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.
Les signatures sont au registre.
SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 24 février 2022.
Le Maire,

Walter GARCIA.



